



**Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat**

NOR: MFPF1135312D



**FONCTIONNAIRES DONT L'ÂGE D'OUVERTURE DU DROIT À PENSION DE RETRAITE était antérieurement fixé à cinquante ans**

Année de naissance des fonctionnaires mentionnés au <u>1° du I de l'article 22 de la loi du 9 novembre 2010 susvisée</u>	Age d'ouverture des droits à une pension de retraite
Avant le 1er juillet 1961	50 ans
Du 1er juillet 1961 au 31 décembre 1961	50 ans et 4 mois
1962	50 ans et 9 mois
1963	51 ans et 2 mois
1964	51 ans et 7 mois
A compter de 1965	52 ans

**ALLIANCE** Police *Nationale*,

*une longueur d'avance dans l'information !*